

## CHARTRE DES PRINCIPES REGISSANT LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA COLONIE FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY EN FAVEUR DES HANDICAPÉS

### Une démarche d'aide pour les handicapés

La Colonie Franco-Britannique de Sillery inscrit sa démarche dans le cadre des actions de soin, d'éducation spécialisée, de formation et/ou d'enseignement ayant pour but de favoriser l'accès à l'autonomie ainsi que l'insertion sociale et professionnelle de personnes présentant un handicap, quel que soit l'âge où celui-ci s'est manifesté.

### Une aide adaptée aux besoins de la population

Ses actions se sont orientées en fonction de la lecture qu'elle a faite des besoins dans la société.

Créée à l'origine pour venir en aide aux soldats français atteints, pendant la guerre mondiale, de la tuberculose, fléau du début du 20ème siècle, elle s'est consacrée depuis 1955 à la réinsertion professionnelle d'hommes dont la maladie ou un accident avait compromis le devenir.

Depuis 1972, elle a élargi sa mission à l'insertion sociale et professionnelle d'adolescents, de jeunes majeurs et d'adultes des deux sexes, porteurs d'un handicap d'ordre psycho-affectif ou intellectuel.

### Une aide adaptée aux besoins des handicapés

Cette vocation généreuse se garde de n'être qu'une simple assistance, toujours aliénante : les actions éducatives et soignantes auprès des usagers visent d'abord leur autonomie et leur insertion dans toute la mesure du possible.

## NOS ACTIONS SE REFERENT A DES PRINCIPES ETHIQUES

A ceux exprimés dans les Conventions Internationales :

- Conventions Internationales des Droits de l'Homme,
- Conventions Internationales des Droits de l'Enfant,

mais aussi à des principes plus spécifiquement formulés pour les Personnes Handicapées.

- Les handicapés physiques ou mentaux ont droit à la pleine reconnaissance de leur qualité de personne humaine, avec leurs droits et leurs devoirs.
- Leur accès au plus grand degré possible d'autonomie est l'un des objectifs fondamentaux.
- Les handicapés ont besoin – plus que d'autres – d'actions de soin, d'éducation et d'un accompagnement pour pouvoir accéder à un confort de vie matérielle, morale et affective suffisant. Le devoir d'entraide et de solidarité entre les êtres humains doit s'appliquer prioritairement à eux.
- Leurs familles doivent pouvoir, le cas échéant, trouver une écoute de leur souffrance. Il est indispensable de tenir compte de leurs perceptions et de leurs avis, tout en préservant les droits des usagers à l'expression et à la réalisation de leur propre volonté : l'objectif de leur accès à l'autonomie restant prioritaire.
- Ces actions qui sont spécifiques et souvent complexes, doivent être mises en œuvre par des professionnels formés et compétents pour ces tâches, et pouvant rendre compte de la qualité des prestations fournies.

Ces principes peuvent se reformuler au travers de quelques définitions, et leur mise en œuvre se décline en plusieurs thèmes centrés sur la personne du handicapé :

### La reconnaissance des handicapés comme personnes humaines

La reconnaissance comme personne humaine au plein sens du terme comporte, pour les personnels et pour les usagers handicapés :

- l'acceptation de la différence de l'autre,
- la notion qu'il n'y a pas de droits sans devoirs, ce qui rejoint la définition de la liberté,
- l'affirmation qu'il n'y a pas de hiérarchie de valeur des personnes en fonction du type de handicap dont il est atteint, mais qu'il y a des spécificités d'accueil, d'actions à promouvoir, et d'évolution, dont tous ont à tenir compte.

Les handicapés ne doivent pas être considérés comme des êtres « incomplets », ou comme d'éternels adolescents devant « toujours faire plus et faire mieux ». Les respecter va aussi de pair avec la reconnaissance de la part non réductible de leur handicap.

Comme tous les êtres, ils peuvent avoir des moments de défaillance, qui nécessitent le renforcement de nos actions.

Chacun d'eux ne peut être réduit à une catégorie nosographique ni à une description comportementale. C'est pourquoi :

- chaque établissement doit pouvoir accueillir, en proportion raisonnable des êtres présentant des difficultés situées aux limites des agréments.
- des structures doivent être créées pour répondre aux besoins de ceux pour lesquels les institutions classiques ne conviennent pas.

## Le vécu relationnel et le respect de l'autre.

Il n'y a pas de vie humaine sans relation avec ses semblables.

La relation humaine est forcément bilatérale : les échanges ne se font jamais à sens unique. Ce qui nécessite que régulièrement les personnes qui offrent une aide (dans leur exercice professionnel, ou à titre bénévole) s'interrogent sur ce que eux en reçoivent.

Le respect de l'autre s'applique à tous et de façon réciproque :

- il nécessite la reconnaissance de l'altérité.
- il inclut le respect de soi même.

Ce respect de l'autre et de soi à toute son importance dans les relations affectives et sexuelles, qui ne peuvent être décidées que par l'individu lui même. Le désir de devenir parent doit être pris en compte, et ce choix éclairé en pensant au vécu et au devenir tant des adultes en cause qu'aux enfants à venir.

## L'objectif d'autonomie et d'intégration

Ces deux notions sont inséparables. Il s'agit d'une démarche d'adaptation et d'intégration. Ces pratiques ont été mises en œuvre d'emblée et ont été confortées par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées N° 75-534 du 30 juin 1975.

Par « autonomie », il faut entendre la capacité de se guider soi-même et de faire des choix dans sa vie : il s'agit de l'autonomie intellectuelle, affective et sociale. Ses corollaires sont l'apprentissage et l'exercice de la liberté.

Par « intégration », il faut entendre la capacité à se sentir reconnu et partie intégrante d'un groupe de personnes au sein de la cité. L'insertion professionnelle est un aspect fondamental mais non suffisant de l'insertion sociale, et n'est pas le gage en soi d'une vie relationnelle et affective.

## L'accompagnement

Cette démarche d'autonomisation et d'intégration nécessite un accompagnement de la personne handicapée puisque son état ne lui permet pas en général de la faire seule.

Par *accompagnement*, il faut entendre une aide compensatrice apportée par un tiers à la personne dans la conduite de sa vie. Cet accompagnement, qui vise la marche vers la plus grande autonomie possible, dans la mesure des moyens de chacun, doit pouvoir se poursuivre pendant toute la durée nécessaire.

Il n'y a pas d'accompagnement possible d'une personne présentant un handicap sans prendre en compte :

- les avis et la souffrance de cette personne,
- les spécificités de son (ses) handicap(s) particulier(s),
- les avis et la souffrance des personnes de son entourage,
- les actions et réactions de son environnement affectif et social.

Si la notion de durée indispensable de l'accompagnement est affirmée, la Colonie Franco-Britannique de Sillery n'entend toutefois pas créer de « filière » prenant en charge les handicapés depuis leur enfance jusqu'à leur vieillesse.

## Le souci de qualité et de clarté

Ces actions sont réalisées par des professionnels qualifiés et compétents. Leur but est la recherche de la qualité de vie des handicapés, et non celui de leurs performances proposées comme but en soi.

Les prises en charge des personnes présentant une déficience intellectuelle ou mentale sont spécifiques et ne peuvent être conçues sur le seul modèle de celles convenant aux handicapés physiques.

Les approches éducatives, soignantes et pédagogiques doivent être à la fois précises, souples et évolutives, pour s'adapter aux modifications des personnes et des besoins.

La volonté de rendre compte des actions mises en œuvre, et d'en analyser les résultats effectivement obtenus est indispensable si l'on revendique comme objectif de servir les personnes handicapées.

LA COLONIE FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY  
VEILLE A CE QUE LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS  
ACTUELS OU A CREER SOIT CONFORME A CES ENGAGEMENTS.

Charles de SALIS  
Président